



50 ONTARIO ENERGY BOARD
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO
1960 - 2010



Commission de l'énergie de l'Ontario

Rapport annuel **2010-2011**

Aperçu du secteur de l'énergie de l'Ontario

ÉLECTRICITÉ

Consommateurs

4,8 millions

Zone de distribution totale

682 000 km²

Longueur totale de la ligne de distribution

198 000 km

GAZ NATUREL

Consommateurs

3,3 millions

Longueur totale de la ligne de distribution (conduites)

76 600 km

Commission de l'énergie de l'Ontario – réglementation et permis :

ÉLECTRICITÉ

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)

Office de l'électricité de l'Ontario (OEO)

Entité responsable des compteurs intelligents (ERCI)

- 200** producteurs d'électricité
 - 63** producteurs d'électricité aux termes du Programme d'offre standard
 - 3** producteurs d'électricité aux termes du Programme de tarifs de rachat garantis
- 82** distributeurs d'électricité
- 6** transporteurs d'électricité
- 106** grossistes d'électricité
- 49** détaillants d'électricité
- 17** fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité

GAZ NATUREL

- 3** distributeurs de gaz naturel (tarifs réglementés)
- 38** agents de commercialisation de gaz

Notre mandat

La Commission de l'énergie de l'Ontario supervise les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de la province grâce à une réglementation efficace, équitable et transparente et conformément aux objectifs établis dans le cadre légal applicable.

Notre mission

Promouvoir un secteur de l'énergie viable, durable et efficient qui sert l'intérêt public et aide les consommateurs à obtenir des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

Table des matières

2	Message de la présidente-directrice générale
4	50 ans au service de la population ontarienne
5	Nos priorités
6	Notre rendement
20	Frais adjugés aux termes de l'article 30
21	Rapport sur les coûts de la réglementation
24	États financiers
32	Membres du conseil d'administration et équipe des cadres supérieurs
34	Organigramme

Message de la présidente-directrice générale



L'année qui se termine était importante pour la Commission de l'énergie de l'Ontario, puisqu'elle marquait son 50^e anniversaire à titre d'autorité de réglementation du secteur de l'énergie de l'Ontario. Cette étape importante a donné l'occasion à la Commission de réfléchir sur ses réalisations et d'anticiper son rôle changeant dans ce secteur dynamique.

Cette année a également été importante sur le plan de l'activité, puisque la Commission a dû s'adapter à un mandat élargi aux termes de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* (LEV) et assumer des responsabilités supplémentaires en matière de protection du consommateur. Même avec ces obligations additionnelles, les résultats provenant d'une vérification indépendante ont montré que les membres du conseil d'administration et le personnel ont réalisé 98,7 % des objectifs établis dans le plan d'activités 2010–2013.

La *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* (LPCE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, entraînant de nouvelles responsabilités pour la Commission dans la préservation des droits des consommateurs. Afin de relever ces défis, la Commission a ajouté une nouvelle unité fonctionnelle consacrée à la protection du consommateur.

Informar le public au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités est une partie importante de la protection du consommateur, puisque cela permet la prise de décisions éclairées en matière d'énergie. L'an dernier, des consommateurs ont communiqué plus de 42 000 fois avec la Commission concernant des questions et des préoccupations portant notamment sur la facturation, les règles du service à la clientèle et les fournisseurs concurrents d'énergie.

La Commission a constamment cherché de nouvelles manières de faire participer les consommateurs aux questions énergétiques qui ont un effet sur leur vie à la maison et au travail. Cette année, l'industrie a souligné les mérites de notre campagne d'éducation du consommateur « Soyez au courant! » qui aide les consommateurs à mieux comprendre leurs factures d'énergie et promeut les calculatrices de facture interactives et uniques en leur genre qui se trouvent dans notre site Web. Ces outils en ligne permettent aux consommateurs résidentiels et aux petites sociétés d'estimer la facture mensuelle d'un service public ou de comparer le prix d'un contrat offert par un fournisseur concurrent.

La Commission accorde une grande valeur aux opinions de ses intervenants, qu'ils nous fournissent des suggestions sur un problème auquel le secteur est confronté ou qu'ils évaluent notre façon de faire. Les pointages concernant la qualité du service se sont constamment améliorés depuis 2005 et, dans l'enquête la plus récente sur les intervenants en 2010, l'équité et l'objectivité, les connaissances et l'attention de notre personnel ont été reconnues. Les intervenants ont accordé à la Commission une note de 8,3 sur 10 pour le professionnalisme dans la conduite des audiences et des instances. Nous continuerons de perfectionner nos processus réglementaires afin d'offrir un service de grande qualité à nos intervenants et à la population de l'Ontario.

À l'avenir, l'Ontario fera face à des défis urgents pour renouveler et moderniser son réseau électrique afin qu'il soit durable tant pour nos consommateurs actuels que pour les générations futures.

Relever ces défis nécessite de remplacer l'infrastructure vieillissante dans toutes les parties de l'industrie, d'augmenter la puissance installée afin de desservir de nouveaux consommateurs et de faire la transition vers une utilisation plus importante de l'énergie renouvelable – ce qui implique des investissements importants. L'étendue de ces investissements a entraîné un intérêt plus accentué sur le coût total pour les consommateurs. La Commission a la responsabilité d'élaborer les outils réglementaires appropriés afin de s'assurer que les investissements nécessaires en matière d'infrastructure sont réalisés de manière efficiente et efficace sur le plan des coûts.

Alors que nous tournons la page sur cette année importante, la Commission tient à souligner avec gratitude les contributions d'Howard Wetston qui a siégé comme président-directeur général de 2003 à 2010. M. Wetston a supervisé la transition de la Commission vers une société d'État et a été à sa tête pendant une période dynamique pour l'industrie de l'énergie, qui a compris le début d'un marché de l'électricité hybride, ainsi que l'adoption de la LEV et de la LPCE. Il a également été un élément déterminant dans le lancement du Forum sur le gaz naturel qui a aidé à établir la réglementation actuelle de l'industrie. Ses réalisations, notamment le développement de l'expertise du personnel et la formulation des politiques réglementaires, sont évidentes dans la qualité de la Commission qui dessert aujourd'hui la province.

Plusieurs des réalisations de cette année peuvent être attribuées aux solides qualités de chef de Cynthia Chaplin qui a siégé comme présidente intérimaire. J'ai hâte de travailler avec Cynthia puisqu'elle a repris le poste de vice-présidente. Je tiens également à souligner le travail de l'ancien vice-président Gordon Kaiser et de Paul Vlahos, qui a longtemps siégé au Conseil d'administration.

La Commission s'engage dans les 50 prochaines années avec les mêmes valeurs d'équité, de transparence et d'objectivité qui ont défini nos activités et orienté nos efforts pendant 50 ans. Je suis impatiente de travailler avec notre personnel exceptionnel alors que nous commençons à écrire le prochain chapitre de notre histoire.



Rosemarie T. Leclair
Présidente-directrice générale



50 ans au service de la population ontarienne

1960 – Georges Vanier était le gouverneur général et John Diefenbaker était l'occupant du 24, Sussex Drive. Le Parlement a adopté la Déclaration canadienne des droits alors qu'en Ontario le gouvernement du premier ministre Leslie Frost remplaçait l'Ontario Fuel Board par une nouvelle entité : la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Au cours du demi-siècle qui a suivi, le rôle de la Commission a évolué afin de tenir compte de l'évolution des temps nouveaux. Alors qu'elle s'occupait principalement de réglementer le gaz naturel dans ses premières années d'activités, le rôle de la Commission a évolué vers un intérêt accru pour l'électricité et est aujourd'hui axé sur la conservation, un approvisionnement renouvelable, ainsi que le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure, s'adaptant ainsi au secteur de l'énergie de l'Ontario.

Voici certains moments clés de l'histoire de la Commission :

1960 – La Commission de l'énergie de l'Ontario est créée et a le mandat d'établir les tarifs pour la vente et le stockage du gaz naturel et d'accorder des autorisations de construire pour les pipelines de pétrole et de gaz.

1965 – La *Loi de 1964 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* est modifiée, établissant les règles de base permettant à la Commission de déterminer l'assiette des tarifs des services publics de gaz et lui donnant le pouvoir de réglementer un régime uniforme des comptes pour les sociétés gazières.

1973 – Le gouvernement de l'Ontario annonce la création du ministère de l'Énergie, qui comprend la Commission de l'énergie de l'Ontario.

1998 – Le mandat de la Commission est modifié significativement avec l'adoption de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette loi vise à créer un marché concurrentiel pour l'électricité et le gaz naturel. Le monopole d'Ontario Hydro est remplacé par plusieurs sociétés, notamment Ontario Power Generation, qui produit de l'électricité, et Hydro One, qui possède et entretient des lignes de transport et de distribution. Une nouvelle société d'État, qu'on appelle maintenant la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), est créée pour gérer le réseau électrique de la province et exploiter le marché de l'électricité de gros. La Commission obtient la responsabilité de réglementer les sociétés de distribution locale et de s'assurer qu'elles satisfont à leurs obligations de brancher et de desservir leurs consommateurs.

2002 – Après plus de 5 années de travail avec la Commission, l'industrie de l'électricité, la SIERE et le gouvernement, le marché de l'électricité de l'Ontario est ouvert, rendant la production de l'électricité commercialement concurrentielle, et l'électricité est dorénavant achetée et vendue sur le marché au comptant.

2003 – La *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario* fait de la Commission une société d'État autofinancée.

2004 – La *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* est adoptée, rendant la Commission responsable de l'élaboration d'un mécanisme transparent pour établir les prix de l'électricité destinée aux consommateurs admissibles qui n'ont pas signé de contrat avec un détaillant. La Commission obtient également le pouvoir d'approuver les tarifs du nouvel Office de l'électricité de l'Ontario, son plan pour le réseau d'électricité intégré de même que son processus d'approvisionnement.

2005 – La grille tarifaire réglementée entre en vigueur.

2009 – La *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* entre en vigueur, établissant de nouveaux objectifs pour la Commission en matière de promotion de la conservation et de gestion de la demande, ainsi que de promotion de la consommation et de la production d'électricité provenant de sources renouvelables, tout en facilitant la mise en œuvre du réseau intelligent.

2010 – La *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* est adoptée et prévoit des responsabilités accrues pour la Commission en matière de protection des consommateurs relativement aux contrats d'énergie.

Comme les 50 dernières années l'ont démontré, le secteur de l'énergie de l'Ontario est très dynamique. Peu importe les changements ou les défis de l'avenir, la Commission continuera à exécuter fidèlement son mandat et sa mission de réglementer dans l'intérêt public.

Nos priorités

L'étendue de ces investissements appelle un intérêt accru concernant le coût total pour les consommateurs. Le secteur de l'énergie fait face à d'importants défis, dont le plus important est le besoin de consentir des investissements substantiels dans notre réseau électrique. Cet impératif découle d'un certain nombre de facteurs, notamment : l'infrastructure vieillissante de toutes les facettes du réseau électrique, de la production au transport ainsi qu'à la distribution; la transition vers une utilisation plus importante de l'énergie renouvelable et la nécessité de brancher ces nouvelles sources d'énergie à nos réseaux de transport et de distribution; le besoin de moderniser notre réseau électrique afin de suivre la cadence des avancées technologiques. Le Plan énergétique à long terme de l'Ontario (PELT), publié en novembre 2010, estime à 87 milliards de dollars les dépenses en immobilisations nécessaires.

Comme régulateur économique qui établit les tarifs et approuve l'agrandissement du réseau, la Commission a un rôle important à jouer dans l'atténuation des répercussions sur la facture du consommateur, tout en assurant le maintien d'un réseau électrique fiable et viable. La Commission a également un rôle important à jouer dans la transformation des aspects techniques de notre secteur, comme le réseau d'électricité intelligent, sous l'impulsion du changement technologique rapide et de l'évolution des attentes des consommateurs.

Le secteur du gaz naturel de l'Ontario subit aussi un changement important. Au cours de l'année, la Commission a réalisé une étude des récents développements survenus dans les marchés nord-américains du gaz naturel afin de comprendre les implications possibles pour l'Ontario. Cette étude évaluait comment les marchés du gaz naturel de la province réagissent aux conditions du marché élargi, particulièrement l'augmentation prévue de l'approvisionnement en gaz de schiste produit dans le nord-est des É.-U. Des volumes plus importants de gaz de schiste peuvent, par exemple, modifier la structure de flux du gaz naturel aux É.-U. et, en Ontario, entraîner la nécessité d'établir de nouveaux services et tracés de pipeline tout en diminuant l'attrait de certains autres. L'examen de la Commission a également analysé les effets de la production de gaz de schiste au cours de trois à cinq prochaines années, notamment ses répercussions possibles sur les prix et les services.

Dans les deux secteurs, la Commission a un rôle important à jouer en faisant la promotion de la conservation ainsi qu'en réagissant à un contexte social élargi qui tient compte des circonstances économiques des consommateurs.

La réglementation du secteur de l'énergie doit continuer à changer et à évoluer concurremment avec ses besoins. La Commission continuera à examiner le régime réglementaire afin de s'assurer qu'il répond aux nombreux défis du secteur tout en continuant à offrir une valeur tangible aux consommateurs.



Qu'il s'agisse de renseignements en langage simple sur notre site Web destiné aux consommateurs, d'une présentation dans une collectivité ou d'une conversation individuelle avec notre Centre des relations avec les consommateurs, la Commission s'est engagée à s'assurer que les consommateurs disposent des renseignements dont ils ont besoin pour comprendre leurs droits et responsabilités ainsi que pour prendre des décisions éclairées concernant leurs choix en matière d'énergie.

Notre travail en matière d'éducation des consommateurs nous a valu le prix d'innovation et de leadership 2011 présenté par l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique. Ce prix récompense notre campagne *Soyez au courant!* qui a pour but d'aider les consommateurs à mieux comprendre leurs factures d'énergie et de promouvoir nos calculatrices de facture interactives sur notre site Web.

Ces outils en ligne permettent aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises d'estimer les factures mensuelles d'électricité ou de gaz naturel ou de comparer le prix d'un contrat avec celui offert par un fournisseur concurrent. En 2010-2011, les calculatrices de facture ont reçu plus de 61 000 visites.

Notre rendement

Le plan d'activités 2010–2013 de la Commission tient compte des besoins changeants du secteur et de ses consommateurs. L'accent mis sur les initiatives en matière d'énergie verte au cours de la période de planification 2010–2013 est passé de la préparation à la mise en œuvre et à l'exécution – c'est-à-dire à la prise de décision et à l'administration dans le contexte du nouveau cadre de réglementation établi aux termes de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*.

En plus de ces initiatives reliées à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*, le plan d'activités comprenait plusieurs autres domaines d'intérêt importants :

- la surveillance et la facilitation de l'installation de compteurs intelligents et la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs;
- la continuation de la mise en œuvre du plan d'établissement des tarifs de la Commission pour les quelque 80 distributeurs d'électricité;
- l'évaluation de l'effet des rapports changeants dans le marché nord-américain du gaz naturel sur les prix et l'utilisation de l'infrastructure du gaz naturel de l'Ontario;
- la mise en œuvre de l'éventail des mesures de protection du consommateur et des mesures associées prévues à la suite de la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie*.

Un cabinet de vérification indépendant, le WREN Group, a évalué le rendement de la Commission dans l'exécution des initiatives du plan d'activités au cours de la dernière année. Selon le WREN Group, « la CEO a efficacement rempli les objectifs de son plan d'activités et de rendement en 2010–2011 de la manière prévue ». En général, il a été établi que la Commission avait obtenu un taux de réussite de 98,7 % pour le respect des objectifs de son plan d'activités.

Catégorie	Résultat obtenu
Distribution de l'électricité	100 %
Infrastructure et transport de l'électricité	100 %
Gaz naturel	86,7 %
Consommateurs et marchés de détail	100 %
Gestion des processus de réglementation	99,8 %
Gestion des ressources humaines	100 %

Les six domaines thématiques du plan d'activités de la Commission sont résumés dans les pages suivantes avec les résultats en matière de rendement de chaque objectif.

Plusieurs objectifs de la Commission ont été modifiés au cours de 2010–2011 afin de tenir compte de l'évolution des priorités. De même, certains rajustements ont été nécessaires en raison des délais associés aux règlements ou aux directives que devait adopter le gouvernement. Les initiatives qui ont été retirées du plan n'ont pas été évaluées.

98,7 %

Résultats globaux en matière de rendement

100 % Résultats en matière de rendement

1

Distribution de l'électricité

Les priorités pour le secteur de la distribution comprennent le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure électrique afin d'assurer sa fiabilité pour les consommateurs et de suivre la cadence des avancées technologiques. Un autre important centre d'intérêt est la conservation de l'énergie qui réduit à la fois la demande et les dépenses en immobilisations, tout en aidant aussi les consommateurs à gérer leur consommation d'énergie. La directive ministérielle à la Commission en matière de conservation et gestion de la demande (CGD) exigeait que la Commission établisse des objectifs de conservation pour les distributeurs, dans le but de réaliser des économies globales de 1 330 mW et de 6 000 GWh d'ici 2014. L'approche de la Commission en matière de tarification doit correctement tenir compte de ces nouvelles responsabilités auxquelles les distributeurs font face.

Au cours de l'exercice 2010–2011, la Commission a consulté les distributeurs et les intervenants alors qu'elle continuait à élaborer une orientation sur la mise en œuvre du réseau intelligent. Ce travail fait suite à la directive du ministre de novembre 2010 qui établissait les objectifs gouvernementaux en matière de politique qui suivent : l'efficacité en matière d'exploitation, la valeur pour le consommateur, la coordination régionale, la compatibilité, la sécurité, la confidentialité, la sûreté, le développement économique, les avantages environnementaux et la fiabilité.

La Commission a continué de surveiller le déploiement des compteurs intelligents par les distributeurs et la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour tous les consommateurs de la grille tarifaire réglementée (GTR) possédant un compteur intelligent admissible. En date du 31 mars 2011, 98 % des consommateurs de la GTR admissibles de la province avaient un compteur intelligent (4,6 millions de compteurs intelligents). De ceux-ci, 2,1 millions de consommateurs, ou 44 %, profitaient d'une facturation selon l'heure de la consommation.

La promotion de la conservation s'est avérée une initiative importante au cours de l'année. La Commission a publié son code de CGD en septembre 2010, lequel établissait les exigences auxquelles les distributeurs doivent se conformer relativement à leurs objectifs de CGD. En 2010, les distributeurs ont présenté à la Commission des stratégies individuelles qui décrivaient de manière détaillée la manière dont ils comptaient atteindre leurs objectifs en matière de CGD.

Les tableaux qui suivent illustrent les résultats de la Commission en matière de rendement concernant la distribution de l'électricité.

Objectif 1.1 : S'assurer que la mise en œuvre du branchement d'installations de production renouvelable et du réseau intelligent est incorporée dans la conception et l'exploitation du réseau de distribution et que les distributeurs répondent aux exigences tout en offrant aux consommateurs un service rentable et fiable.

Catégorie	Mesures du rendement		Réalisation
<i>Loi de 2009 sur l'énergie verte – planification du réseau intelligent</i>	1.1.1	La Commission publiera un document d'orientation concernant le réseau intelligent.*	La directive politique gouvernementale n'a pas été reçue dans les délais – l'initiative a été retirée du pointage du rendement pour 2010–2011.
Élaboration des normes de fiabilité du réseau pour les distributeurs	1.1.2	La Commission a publié un document d'orientation sur la fiabilité du réseau.	100 %

Objectif 1.2 : S'assurer que les distributeurs d'électricité disposent de lignes directrices adéquates en matière d'activités de conservation et mettent en œuvre ces programmes de façon efficace

Catégorie	Mesures du rendement		Réalisation
<i>Loi de 2009 sur l'énergie verte – conservation et gestion de la demande (CGD)</i>	1.2.1	La Commission modifiera tous les permis des distributeurs pour y inclure les objectifs de CGD.*	100 %
	1.2.2	La Commission élaborera un code relativement aux rôles, aux responsabilités et aux objectifs des distributeurs dans la prestation de programmes de CGD.*	100 %
	1.2.3	La Commission terminera l'examen de tous les dossiers de conservation et de gestion de la demande des distributeurs.*	Hors d'exercice
	1.2.4	La Commission vérifiera et publiera annuellement les plans CGD et les résultats des distributeurs.	Hors d'exercice
Faciliter la mise en œuvre des compteurs intelligents et des prix selon l'heure de la consommation	1.2.5	La Commission prendra des mesures pour faciliter la réussite de la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation.	100 %
	1.2.6	La Commission mettra en œuvre des modifications au code et des mécanismes d'établissement des tarifs anticipés selon les dispositions concernant les compteurs dans les unités de la <i>Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie</i> proposée.*	Les modifications au code ont été apportées, mais l'établissement des tarifs pour les compteurs dans les unités n'a pas été achevé parce que le gouvernement n'a pas adopté de règlement. L'initiative a été retirée du pointage du rendement 2010–2011
Examen de la méthodologie d'établissement des tarifs pour s'assurer qu'elle est efficace et appropriée	1.2.7	La Commission publiera un rapport sur les rajustements pour perte de revenus et la dissociation des revenus (3.3.2).	100 %

Objectif 1.3 : Établir des processus d'établissement des tarifs qui reconnaissent la nécessité de la planification et de l'investissement au sein du réseau de distribution ainsi que le mandat des distributeurs

Catégorie		Mesures du rendement	Réalisation
Tarifs de distribution	1.3.1	La Commission mettra à jour son orientation sur le coût de service et la réglementation par incitatifs pour les dépôts.	100 %
	1.3.2	La Commission examinera la politique de répartition des coûts et la révisera au besoin.	100 %
	1.3.3	La Commission examinera les calculs du fonds de roulement et les exigences pour les distributeurs.	Hors d'exercice
Examen de la méthodologie d'établissement des tarifs pour s'assurer qu'elle est efficace et appropriée	1.3.4	La Commission publiera une orientation examinant de possibles approches de rechange à la réglementation des tarifs du secteur de la distribution de l'Ontario.	Reporté en raison de la décision d'élaborer un nouveau cadre de réglementation – retiré du pointage du rendement 2010–2011.
	1.3.5	La Commission publiera un rapport établissant les définitions pour les frais administratifs et les exigences en cette matière.	Reporté en raison de la priorité plus grande donnée à la publication des règles de services pour les consommateurs à faible revenu et des contraintes en matière de ressource et de capacité – retiré du pointage du rendement 2010–2011.
	1.3.6	La Commission élaborera un cadre de travail pour déterminer les avantages que les consommateurs tirent d'un distributeur aux termes du Règlement 330/09.	100 %
	1.3.7	La Commission publiera une orientation politique établissant son approche pour l'évaluation des plans d'immobilisations des distributeurs.	Reporté en raison de la décision d'élaborer un nouveau cadre de réglementation – retiré du pointage du rendement 2010–2011.
	1.3.8	La Commission publiera une orientation pour le plan de réglementation par incitatifs en vigueur pour l'année tarifaire 2012, selon une analyse comparative du coût total.	Hors d'exercice

* Initiatives qui dépendent des directives, des règlements ou de la législation du gouvernement

100 % Résultats en matière de rendement

2.

Infrastructure et transport de l'électricité

Les priorités pour le secteur du transport et de l'infrastructure comprennent le renouvellement et la mise à niveau de l'infrastructure vieillissante afin de fournir un approvisionnement fiable à une population en croissance, le branchement d'installations d'énergie renouvelable au réseau, ainsi que la modernisation du réseau pour suivre la cadence des avancées technologiques. La Commission s'est engagée à offrir des conditions qui favoriseront des investissements appropriés en temps opportun dans l'infrastructure du transport tout en s'assurant que les intérêts des abonnés soient protégés.

Le Plan énergétique à long terme de l'Ontario, publié en novembre 2010, prévoit une augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable pour la faire passer de 9 900 mW à 19 700 mW d'ici 2018. Pour soutenir cette augmentation, d'importants investissements supplémentaires dans le transport sont nécessaires. Dans cette perspective, la Commission a approuvé une politique pour des investissements dans de nouvelles installations de transport. L'objectif est de garantir un processus concurrentiel pour élaborer de nouvelles installations de transport majeures tout en offrant une plus grande prévisibilité réglementaire concernant le recouvrement des coûts du travail d'aménagement. Selon la Commission, cette politique :

- permettra aux transporteurs d'aller rapidement de l'avant avec le travail d'aménagement;
- encouragera l'arrivée de nouveaux participants au secteur du transport, apportant ainsi des ressources supplémentaires pour l'élaboration de projet;
- soutiendra la concurrence dans le transport en Ontario, ce qui favorisera l'efficacité économique pour les abonnés.

La politique de la Commission a créé un intérêt important et de nombreuses nouvelles sociétés demandent des permis de transport afin de pouvoir participer aux prochains processus de désignation.

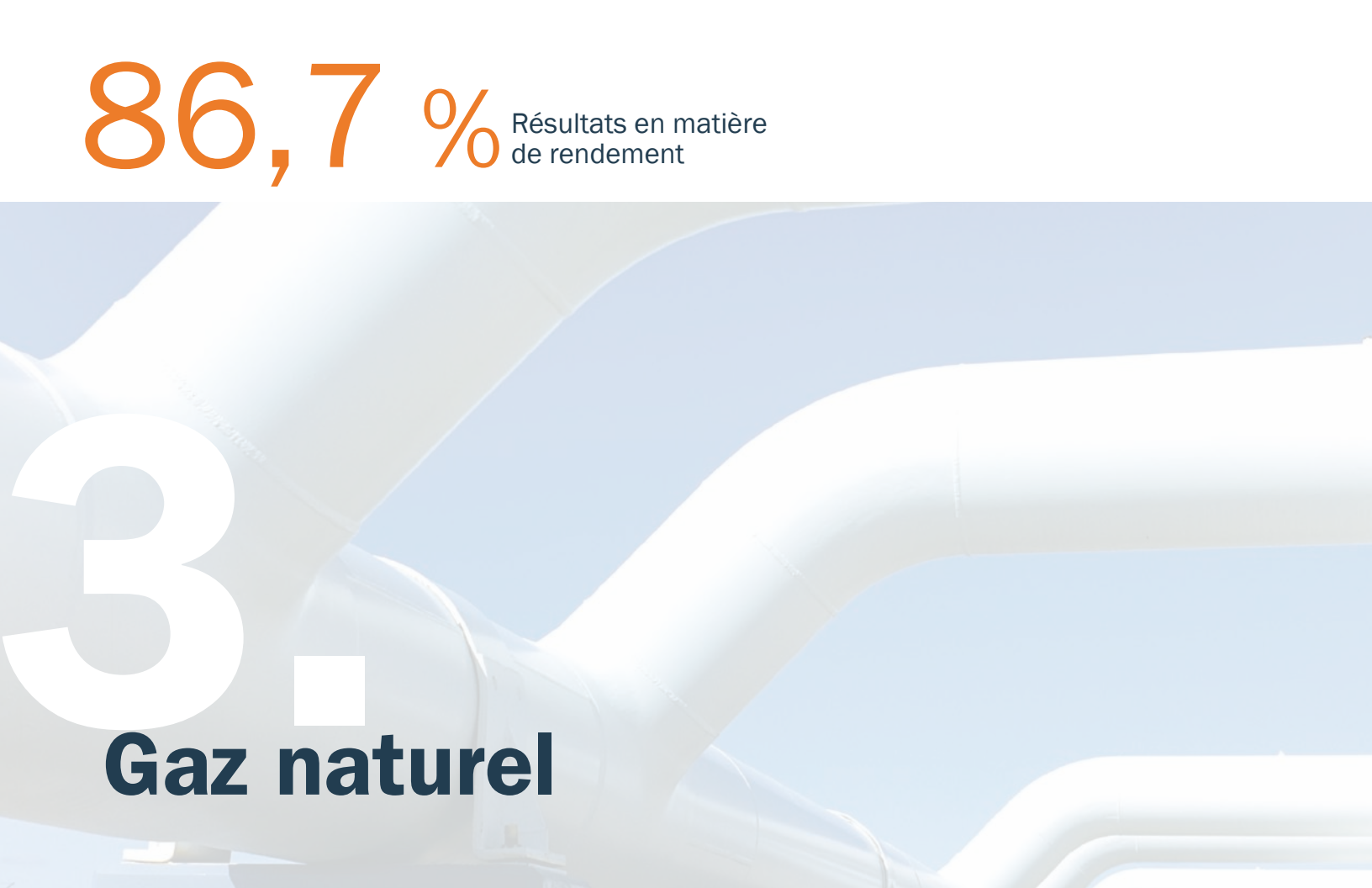
Les tableaux qui suivent illustrent les résultats de la Commission en matière de rendement concernant l'infrastructure et le transport de l'électricité.

Objectif 2.1 : Des investissements d'infrastructure adéquats, y compris le branchement des installations de production d'énergie renouvelable, sont rendus possibles conformément au cadre politique du gouvernement de l'Ontario

Catégorie		Mesures du rendement	Réalisation
Loi de 2009 sur l'énergie verte – planification du réseau de transport de la CEO	2.1.1	La Commission mettra à jour l'orientation en matière de dépôts pour les requêtes en « autorisation de construire » des transporteurs.	Retard de l'Office de l'électricité de l'Ontario dans la mise en place du test économique de connectivité. L'initiative a été retirée du pointage du rendement 2010-2011
	2.1.2	La Commission examinera les plans des transporteurs déposés dans les 9 mois de l'achèvement de la publication de l'avis.	100 %
Examen du plan pour le système d'électricité intégré (PSEI)	2.1.3	La Commission terminera son approbation du PSEI dans l'année suivant la nouvelle présentation du plan par l'OEO.	Le PSEI n'a pas été déposé au cours de l'exercice 2010-2011. L'initiative a été retirée du pointage du rendement 2010-2011
Projets de transport	2.1.4	La Commission terminera l'examen des requêtes pour des projets de transport importants dans les 9 mois suivant l'achèvement de la publication de l'avis.	Aucun nouveau projet de transport important n'a été déposé en 2010. L'initiative a été retirée du pointage du rendement 2010-2011
	2.1.5	La Commission terminera l'examen de la requête sur l'établissement des tarifs d'OPG dans les 9 mois suivant l'achèvement de la publication de l'avis.	100 %

Objectif 2.2 : Les coûts financiers des projets d'infrastructure de transport pour le branchement de la production sont adéquatement répartis entre les consommateurs finaux et les promoteurs du projet

Catégorie		Mesures du rendement	Réalisation
Efficacité de la politique de responsabilité du coût du branchement	2.2.1	La Commission surveillera l'efficacité de ses politiques de responsabilité du coût du branchement pour brancher la production, particulièrement en ce qui concerne le branchement de groupes de ressources renouvelables.	100 %



86,7 % Résultats en matière de rendement

3. **Gaz naturel**

Le marché du gaz naturel de l'Amérique du Nord continue d'évoluer et la Commission rajuste son cadre de réglementation pour s'adapter constamment à ces changements. Par exemple, les récents développements survenus sur le marché du gaz naturel, particulièrement concernant le gaz de schiste dans le nord-est des É.-U., ont incité la Commission à entreprendre un examen de la réglementation du gaz naturel en Ontario, y compris en sollicitant l'avis de l'industrie. Compte tenu de l'incertitude entourant la production de gaz dans le gisement de schiste de Marcellus du nord-est des É.-U., la Commission a accepté d'adopter une approche prudente et graduelle dans ses réponses réglementaires. La Commission continuera de surveiller le marché du gaz naturel et d'effectuer des examens réguliers tous les trois ans, ou au besoin.

La réglementation tarifaire par incitatifs des distributeurs de gaz naturel est en place depuis plus de 10 ans; les activités d'Enbridge sont régies par un plafond des revenus et celles d'Union Gas sont régies par un plafond des prix. Cette approche d'établissement des tarifs entraîne des gains d'efficacité qui sont transférés aux consommateurs et réduisent considérablement le nombre et la durée des processus entamés par la Commission (un processus typique sur le coût du service peut prendre environ 250 jours). En 2011, la Commission passera en revue les plans mis à jour de réglementation tarifaire par incitatifs pour les deux distributeurs.

Comme pour le secteur de l'électricité, la Commission continue d'appuyer les activités de conservation entreprises par les services publics de gaz naturel. Depuis la mise en place en 1995 du mécanisme d'approbation du financement par la Commission, celle-ci a approuvé des dépenses s'élevant à 386 millions de dollars pour la gestion axée sur la demande (GAD) par les sociétés de gaz. De 2012 à 2014, on prévoit que les dépenses approuvées par la Commission pour les activités de GAD dans le secteur du gaz naturel atteindront environ 200 millions de dollars.

En jouant son rôle de promotion de la conservation de l'énergie, la Commission tient également compte des effets sur la facture totale des consommateurs et s'assure que tous les abonnés financent les activités de conservation qui sont disponibles par différents canaux sur le marché. La Commission reconnaît la nécessité d'avoir une gamme de programmes spécifiques pour les consommateurs à faible revenu qui autrement ne peuvent pas profiter de l'augmentation de l'offre de ces activités axées sur le marché. On prévoit que les distributeurs présenteront leurs plans de GAD à la Commission en septembre 2011.

Le tableau suivant illustre les résultats de la Commission en matière de rendement concernant le gaz naturel.

Objectif 3.1 : Les distributeurs de gaz bénéficient d'incitatifs appropriés afin de mettre en œuvre des programmes de gestion axée sur la demande et de remplacement de combustible

Catégorie		Mesures du rendement	Degré de réalisation
Examen des activités de gestion axée sur la demande (GAD) de la Commission	3.1.1	La Commission publiera une politique sur le cadre de travail de la gestion axée sur la demande du gaz naturel.*	90 %
Élaborer une politique tenant compte des préoccupations des consommateurs d'énergie à faible revenu	3.1.2	La Commission mettra en œuvre des mesures afin d'aider les consommateurs de gaz naturel à faible revenu.*	100 %
Débranchements et dépôts de garantie	3.1.3	La Commission élaborera des règles pour les débranchements et les dépôts de garantie envisagés dans la <i>Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie</i> .	50 %
GAD	3.1.4	La Commission terminera l'examen de tous les dossiers de GAD présentés par les distributeurs.	Hors d'exercice

Objectif 3.2 : Les marchés du stockage et de services de transport du gaz naturel fonctionnent bien en Ontario

Catégorie		Mesures du rendement	Degré de réalisation
Surveillance de l'évolution du marché du gaz naturel	3.2.1	La Commission évaluera l'incidence des changements de la dynamique au sein du marché nord-américain de l'approvisionnement en gaz naturel sur le secteur du gaz naturel ontarien, notamment en ce qui concerne les prix et l'utilisation de l'infrastructure de transport.	100 %
Règle sur le stockage et l'accès au transport	3.2.2	La Commission surveillera la mise en œuvre de cette règle pour s'assurer qu'on s'y conforme.	100 %

Objectif 3.3 : Les processus d'établissement des tarifs des distributeurs de gaz naturel demeurent efficaces et efficaces

Catégorie		Mesures du rendement	Degré de réalisation
Passer en revue la méthodologie d'établissement des tarifs afin de s'assurer qu'elle est appropriée et efficace	3.3.1	La Commission publiera un rapport sur les rajustements pour perte de revenus et la dissociation des revenus (1.2.7).	100 %
Passer en revue les politiques de réglementation des tarifs	3.3.2	La Commission examinera les mécanismes de réglementation par incitatifs en préparation de la prochaine génération de plans de réglementation par incitatifs pour les distributeurs de gaz.	Hors d'exercice

* Initiatives assujetties aux directives, aux règlements ou aux lois du gouvernement

100 % Résultats en matière
de rendement



Consommateurs et marchés de détail

La *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* (LPCE) a introduit de nouveaux outils de protection importants pour les consommateurs, notamment en établissant un nouveau cadre pour les contrats conclus avec les consommateurs résidentiels et les petites entreprises.

Afin d'appuyer ce nouveau cadre de travail, la Commission a modifié ses codes et ses règles pour les détaillants d'électricité ainsi que les agents de commercialisation de gaz et a établi de nouvelles règles afin de tenir compte de l'amélioration des mesures de protection du consommateur prévues dans la LPCE. En particulier, l'équipe de protection des consommateurs de la Commission concentre ses activités sur les enquêtes auprès des fournisseurs soumis à la concurrence afin d'examiner leur conformité avec les nouvelles exigences de la LPCE.

Cette année, la Commission a créé des normes s'appliquant à l'échelle de la province pour les règles de service à la clientèle des distributeurs d'électricité et passe en revue celles des distributeurs de gaz et des fournisseurs de compteurs divisionnaires. On prévoit que les règles de service à la clientèle et d'aide financière d'urgence adaptées aux consommateurs à faible revenu des distributeurs d'électricité seront en place en 2011.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant nos activités de protection des consommateurs, veuillez consulter le bulletin de la CEO *Portrait du consommateur*, qui est publié quatre fois l'an sur notre site Web.

Activités de protection des consommateurs	2009-2010	2010-2011
Nombre d'appels et de communications avec le Centre des relations avec les consommateurs de la CEO	42 300	42 800
* Plaintes déposées	7 600	6 400
Remboursements aux consommateurs	577 300 \$	489 000 \$

* Remarque : 80 % des plaintes portaient sur des problèmes survenus avec des fournisseurs d'énergie soumis à la concurrence

Le tableau suivant illustre les résultats de la Commission en matière de rendement concernant les consommateurs et les marchés de détail.

Objectif 4.1 : La Commission a mis en place des mesures pour que les services d'énergie et les fournisseurs de produits de base traitent les consommateurs avec respect, et conformément aux codes et aux règlements de la Commission ainsi qu'aux lois en vigueur

Catégorie	Mesures du rendement		Degré de réalisation
Passer en revue les codes de conduite des détaillants et des agents de commercialisation	4.1.1	La Commission mettra en œuvre les nouvelles mesures de protection des consommateurs qui sont prévues dans le cadre de la <i>Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie</i> . *	100 %
Surveillance des détenteurs de permis	4.1.2	La Commission mettra en œuvre les dispositions sur la délivrance des permis, la vérification et l'établissement de rapports prévues par la <i>Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie</i> .	100 %
	4.1.3	La Commission publiera un rapport sur le traitement des plaintes des consommateurs par les détaillants et les agents de commercialisation.	100 %
	4.1.4	La Commission publiera un rapport sur le traitement des plaintes des consommateurs par les distributeurs.	100 %
Établir des priorités en matière de conformité	4.1.5	La Commission présentera un rapport trimestriel sur ses activités en matière de conformité.	100 %
	4.1.6	La Commission présentera un rapport annuel sur ses priorités en matière de conformité.	100 %

Objectif 4.2 : Mettre en œuvre des programmes axés sur l'éducation et la sensibilisation liées aux principaux objectifs de la Commission

Catégorie	Mesures du rendement		Degré de réalisation
Faciliter l'éducation des consommateurs concernant l'énergie et la CEO	4.2.1	La Commission fournira des renseignements concernant les droits et responsabilités des consommateurs par l'entremise d'une campagne d'éducation destinée aux consommateurs et d'un programme de sensibilisation dans la collectivité.	100 %
Élaborer des programmes éducatifs pour les consommateurs d'énergie à faible revenu	4.2.2	La Commission fera la promotion de nouvelles mesures par l'entremise de programmes d'éducation et de sensibilisation des consommateurs. *	100 %
Sensibiliser les Premières nations et les métis	4.2.3	La Commission orientera les Premières nations et les métis concernant ses processus.	100 %
<i>Loi de 2009 sur l'énergie verte</i>	4.2.4	La Commission facilitera les communications courantes avec les sociétés de distribution locale, les producteurs, les transporteurs et les organismes partenaires concernant les initiatives de la Commission liées à cette Loi.	100 %
Sensibiliser les intervenants	4.2.5	La Commission animera des séances de sensibilisation auprès des principaux intervenants, notamment le gouvernement, les participants du secteur de l'énergie et les détenteurs de permis au sujet des initiatives et des priorités de la Commission.	100 %

Objectif 4.3 : Les prix établis aux termes de la grille tarifaire réglementée (GTR) demeurent appropriés

Catégorie	Mesures du rendement		Degré de réalisation
Grille tarifaire réglementée (GTR)	4.3.1	La GTR est rajustée au besoin, selon la méthodologie et les résultats des prévisions du coût de l'électricité en Ontario.	100 %
	4.3.2	La Commission évaluera la méthodologie d'établissement des prix de la GTR pour qu'elle tienne compte des changements survenus dans le secteur de l'électricité de l'Ontario.	100 %
Élaborer une politique tenant compte des préoccupations des consommateurs d'énergie à faible revenu	4.3.3	La Commission mettra en œuvre des mesures afin d'aider les consommateurs d'électricité à faible revenu. *	100 %

* Initiatives assujetties aux directives, aux règlements ou aux lois du gouvernement

99,8 % Résultats en matière
de rendement

5

Gestion des processus de réglementation

Une part importante du travail de la Commission a trait aux requêtes présentées par les entités réglementées afin de recouvrer leurs coûts auprès des abonnés. Cette année, la Commission a passé en revue plus de 110 requêtes tarifaires, lesquelles comportaient l'examen des coûts liés au fonctionnement d'un service public, notamment la main-d'œuvre, l'entretien et la dépréciation ainsi que l'incidence globale de l'augmentation des tarifs d'énergie.

Au total, la Commission a traité plus de 400 requêtes durant l'exercice. Dans le cadre de son travail, la Commission s'est engagée à recourir à des processus efficaces et efficients et à fournir des services conformes avec des engagements clairs, de manière uniforme et appliqués équitablement.

La Commission tient également à s'assurer que ses initiatives politiques et ses fonctions décisionnelles de nature juridique sont clairement comprises par les intervenants. Elle évalue régulièrement la ponctualité, l'équité et la transparence du traitement des requêtes, des politiques et des problèmes liés au service à la clientèle, notamment le processus de traitement des plaintes des consommateurs et des intervenants liées aux activités de la Commission.

En 2010, le Environics Research Group a mené notre sixième enquête auprès des intervenants afin de mesurer le rendement global de la Commission ainsi que les dimensions clés de la qualité du service. Depuis la dernière enquête en 2008, les résultats se sont améliorés, particulièrement ceux qui ont trait à l'uniformité et à l'équité des décisions. Depuis 2008, les résultats de rendement ont connu une amélioration dans des domaines comprenant la ponctualité et la souplesse, ainsi que l'uniformité et l'équité des décisions.

La Commission continue d'évaluer des options visant à améliorer notre processus d'audience, notamment en utilisant mieux la technologie. Les conférences de règlement sont une manière de plus en plus commune et rentable de résoudre certains aspects d'une requête, ce qui peut permettre de résoudre rapidement les problèmes.

La Commission est consciente que les coûts liés aux règlements peuvent avoir une incidence sur les factures d'énergie des consommateurs. La Commission s'est par conséquent engagée à appliquer les normes de gestion fiscale les plus élevées qui soient, notamment en suivant toutes les politiques et directives du gouvernement liées aux pratiques d'approvisionnement et aux dépenses de déplacement et d'hébergement.

Le tableau suivant résume le rendement de la Commission relativement à la gestion des processus de réglementation.

Objectif 5.1 : Mise en œuvre et amélioration des instruments de réglementation générale

Mesures du rendement		Degré de réalisation
5.1.1	La Commission préparera et approuvera un plan de vérification pour la surveillance des entités réglementées.	100 %
5.1.2	La Commission mettra à jour les instruments de réglementation afin de les rendre conformes aux exigences des Normes internationales d'information financière en matière de comptabilité, d'établissement de rapports et de dépôt des demandes.*	Les normes de comptabilité sur lesquelles les révisions doivent être fondées ne sont pas encore établies. Cette initiative a été retirée des résultats de rendement de 2010-2011.
5.1.3	La Commission publiera des annuaires sur l'électricité et le gaz naturel.	100 %
5.1.4	La Commission passera en revue chaque année toutes les lignes directrices en matière de dépôt et les mettra à jour au besoin.	100 %
5.1.5	La Commission consultera les intervenants sur les améliorations possibles aux processus.	100 %

Objectif 5.2 : Maintenir un degré d'engagement aux processus réglementaires et opérationnels élevé, notamment concernant les échéanciers

Mesures du rendement		Degré de réalisation
5.2.1	La Commission respectera les échéanciers annoncés pour le traitement des requêtes suivantes : - décisions du comité, 75 % du temps; - décisions déléguées, 80 % du temps.	100 %
5.2.2	Les parties qui communiquent avec la ligne de téléassistance du service Activités du marché recevront une réponse complète en cinq jours ouvrables ou moins dans 85 % des cas. Le reste des demandes est traité dans un délai de 45 jours.	99 %
5.2.3	Pour résoudre les problèmes de conformité, la Commission produira une lettre déterminant la conformité dans les 150 jours, au moins 85 % du temps.	100 %
5.2.4	La Commission facilitera le règlement des différends entre les entreprises réglementées et les consommateurs dans les 90 jours, 90 % du temps.	100 %
5.2.5	La Commission mettra à jour l'indice de perception des intervenants de la Commission en 2010 et la cote de satisfaction globale du rendement de la Commission sera d'au moins 6,0.	100 %
5.2.6	Le Centre des relations avec les consommateurs répondra aux appels dans les 20 secondes, 80 % du temps.	100 %
5.2.7	Le Centre des relations avec les consommateurs répondra à la correspondance générale dans les 15 jours ouvrables, 80 % du temps.	100 %
5.2.8	Le Centre des relations avec les consommateurs répondra aux messages vocaux des consommateurs au plus tard le prochain jour ouvrable, 80 % du temps.	100 %
5.2.9	La Commission délivrera une décision sur les frais adjugés dans les 60 jours suivant la date de la délivrance de l'ordonnance sur les frais, 90 % du temps.	100 %
5.2.10	La Commission mettra en œuvre le plan de technologies de l'information approuvé, tel que révisé.	100 %
5.2.11	La Commission publiera les dépenses conformément aux échéanciers prévus dans la directive sur les dépenses de déplacement, de repas et d'hébergement.	100 %
5.2.12	La Commission se conformera à la nouvelle directive sur l'approvisionnement.	100 %

* Initiatives assujetties aux directives, aux règlements ou aux lois du gouvernement

Requêtes traitées en 2010–2011

Les activités de la Commission se déroulent selon des normes de rendement qui fixent des jalons clairs pour chaque étape du processus de requête, du début à la fin. Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie le nombre de requêtes traitées par la Commission en 2010–2011.

Requêtes relatives à l'électricité et au gaz naturel	Nombre
Direction et surveillance réglementaire	5
Règles, codes et lignes directrices	1
Total partiel	6

Requêtes relatives à l'électricité	Nombre
Installations	7
Permis	105
Modifications de permis	58
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions, regroupements, désinvestissements)	27
Tarifs	114
Initiatives (p. ex. élaboration des politiques, règles, etc.)	29
Total partiel	340

Requêtes relatives au gaz naturel	Nombre
Installations	34
Permis	9
Tarifs	33
Initiatives (p. ex. élaboration des politiques, règles, etc.)	5
Total partiel	81

Total	427
--------------	------------

Gestion des ressources humaines

6

La Commission s'est engagée à se doter d'une main-d'œuvre compétente et qualifiée afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Elle s'efforce de créer un lieu de travail axé sur le respect qui offre un travail stimulant sur le plan intellectuel, favorisant l'innovation et récompensant la collaboration.

La Commission exerce ses activités dans un environnement dominé par la technique, ce qui exige un personnel très compétent doté d'habiletés diverses. Elle s'est engagée à renforcer les capacités de sa main d'œuvre et à augmenter son bassin de leaders. Voilà pourquoi la Commission développe les compétences en matière de leadership de son équipe de gestion et de direction et évalue les candidats aux postes de leaders en fonction de ces normes. De manière plus générale, la Commission mesure régulièrement l'engagement de ses employés et met en place des programmes d'amélioration. La Commission examine les plans liés à la main-d'œuvre et les initiatives de recrutement afin d'attirer et de retenir les meilleurs candidats.

Le tableau suivant résume le rendement de la Commission relativement à la gestion des ressources humaines.

Mesures du rendement		Degré de réalisation
6.1.1	La Commission mettra à jour l'indice d'engagement des employés par l'entremise de sondages.	100 %
6.1.2	La Commission examinera sa Stratégie des ressources humaines et la révisera en conséquence.	100 %
6.1.3	La Commission mettra en œuvre un programme d'apprentissage et de perfectionnement.	100 %

Frais adjugés aux termes de l'article 30

Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visés à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend ». Ces frais peuvent également comprendre ceux de la Commission.

Le tableau suivant présente l'activité en matière d'adjudication des frais pour l'exercice 2010–2011 :

	2010–2011
Frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30 (Note 1)	1 598 355 \$
Frais des intervenants recouvrés aux termes de l'article 30 lors d'instances entreprises par les requérants (Note 2)	
- instances pour le secteur du gaz naturel	775 979 \$
- instances pour le secteur de l'électricité	2 914 379 \$
Frais des intervenants recouvrés aux termes de l'article 30 lors de processus de consultation entrepris par la Commission (Note 2)	684 299 \$
Total de l'activité en matière de recouvrement des frais en 2010–2011	5 973 012 \$

Note 1) Ces frais représentent les frais engagés par la Commission relativement à des instances ou à des processus de consultation précis (par exemple, des services de consultation, des services de sténographie ou la location de salles de réunion hors des locaux de la Commission). Ces frais sont présentés dans les états financiers de la Commission pour l'exercice clos le 31 mars 2011. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la Commission relativement aux instances et aux processus de consultation.

Note 2) Ces frais représentent des frais que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer à des intervenants dans des instances et à des intéressés dans des processus de consultation. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la Commission.

Rapport sur les coûts de la réglementation

Conformément à son engagement en matière de bonne gouvernance d'entreprise, la Commission rédige chaque année un rapport sur les coûts de la réglementation associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario. Les trois mesures suivantes ont été circonscrites :

- une moyenne mobile de trois ans du pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement;
- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage du revenu de l'industrie;
- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement par consommateur final.

Le graphique qui suit illustre les moyennes mobiles de trois ans pour chaque mesure des coûts de la réglementation.

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Dépenses de fonctionnement ^a	34 756 309 \$	32 618 479 \$	33 898 410 \$
Mesure n° 1 : pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement	6,55 %	-3,78 %	5,34 %
Moyenne mobile de 3 ans	2,71 %	2,99 %	10,11 %
Revenus de l'industrie (en milliards de dollars) ^b	20,3 \$	21,6 \$	20,7 \$
Mesure n° 2 : dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage des revenus de l'industrie	0,17 %	0,15 %	0,16 %
Moyenne mobile de 3 ans	0,16 %	0,16 %	0,16 %
Consommateurs d'électricité ^c	4 789 637	4 741 088	4 700 898
Consommateurs de gaz naturel	3 312 736	3 219 518	3 181 316
Mesure n° 3 : dépenses de fonctionnement par consommateur			
(\$an/consommateur)	4,29 \$	4,10 \$	4,30 \$
Moyenne mobile de 3 ans	4,23 \$	4,17 \$	4,09 \$

Remarques :

- Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés sont ceux des dépenses totales indiqués dans l'État des activités et des variations de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* de 1 218 034 \$ en 2009-2010, de 1 593 956 \$ en 2008-2009 et de 1 897 821 \$ en 2007-2008. Les frais des intervenants et des intéressés que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer ne sont pas assumés par la Commission. Par conséquent, ils ne sont pas inclus dans les dépenses totales.
- Source : Estimations de 2007-2008 à 2009-2010 fondées sur diverses sources de la CEO et de Statistique Canada.
- Source : Rapports annuels.

Commentaire :

Mesure n° 1 : pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement

Les postes salaires et avantages sociaux, bien-fonds, administration, réunions et déplacements, ainsi que les technologies de l'information sont demeurés comparables d'une année à l'autre. Les augmentations survenues en frais d'experts-conseil et frais professionnels (1,3 million) sont liées à plusieurs audiences et mesures de protection des consommateurs imprévues.

Mesure n° 2 : dépenses de fonctionnement et revenus de l'industrie

Les revenus de l'industrie sont demeurés les mêmes au cours de la période de trois ans allant de 2007-2008 à 2009-2010. Les dépenses de fonctionnement de la CEO à titre de pourcentage des revenus de l'industrie sont demeurés constants durant cette période.

Mesure n° 3 : dépenses de fonctionnement par consommateur

Les dépenses de fonctionnement par consommateur ont diminué de 0,19 \$ (5 %) de 2008-2009 à 2009-2010 en raison de la diminution des dépenses de fonctionnement de la CEO, tel qu'expliqué dans la mesure n° 1 plus haut.

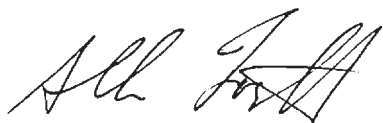
États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Allan Fogwill

Directeur général, Planification et Services opérationnels

Le 27 juillet 2011



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Gary R. Peall, CA
Le sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 27 juillet 2011

État de la situation financière

Au 31 mars 2011

	2011	2010
ACTIF		
Actif à court terme :		
Espèces	3 346 547 \$	12 290 027 \$
Investissements (note 2c)	987 010	—
Comptes débiteurs	557 831	228 125
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	1 424 812	815 719
Dépôts et charges payées d'avance	243 693	352 766
Total de l'actif à court terme	6 559 893	13 686 637
Actif à long terme :		
Investissements (note 2c)	3 999 434	—
Immobilisations (note 5)	5 685 561	5 692 797
Total de l'actif à long terme	9 684 995	5 692 797
TOTAL DE L'ACTIF	16 244 888 \$	19 379 434 \$
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	724 888 \$	3 117 597 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	4 582 286	4 334 567
Total du passif à court terme	5 307 174	7 452 164
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 393 371	3 138 642
Incitatif de location reporté (note 8)	2 959 115	3 297 287
Passif au titre du régime de retraite (note 6)	409 793	324 993
Total du passif à long terme	6 762 279	6 760 922
TOTAL DU PASSIF	12 069 453	14 213 086
Réserve de fonctionnement (note 4)	4 175 435	4 893 848
Actif net :		
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	—	272 500
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	16 244 888 \$	19 379 434 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :



Rosemarie Leclair
Présidente



Cynthia Chaplin
Vice-présidente

État des résultats de fonctionnement et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	30 974 444 \$	28 296 698 \$
Coûts liés au processus réglementaire	1 598 355	1 218 034
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	1 449 450	1 955 215
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	34 022 249	31 469 947
Autres revenus :		
Frais de permis	331 675	365 398
Revenus d'intérêt	121 760	71 287
Revenus divers	8 125	7 607
Pénalités administratives	—	75 000
Total des autres revenus	461 560	519 292
TOTAL DES REVENUS	34 483 809	31 989 239
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	23 655 988	23 476 331
Experts-conseils et professionnels	3 808 315	2 491 021
Bien-fonds	2 602 320	2 296 187
Médias et publications	1 192 978	533 551
Technologies de l'information	773 684	622 653
Bureaux et administration	639 589	521 937
Réunions, formation et déplacement	633 985	721 584
Amortissement	1 449 450	1 955 215
TOTAL DES CHARGES	34 756 309	32 618 479
INSUFFISANCE DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(272 500)	(629 240)
Actif net, au début de la période (note 7)	272 500	901 740
ACTIF NET, à la fin de la période	— \$	272 500 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
 FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	30 285 914 \$	31 536 370 \$
Revenus des coûts liés au processus de réglementation	1 598 355	1 218 034
Autres revenus	461 560	519 292
Charges	(34 756 309)	(32 618 479)
	(2 410 480)	655 217
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la Commission	1 449 450	1 955 215
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	261 965	261 965
	1 711 415	2 217 180
 Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Achat d'un bien d'investissement – Court terme	(987 010)	—
Comptes débiteurs	(329 706)	(170 652)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	(609 093)	207 422
Dépôts et charges payées d'avance	109 073	(121 393)
Achat d'un bien d'investissement – Long terme	(3 999 434)	—
Réserve de fonctionnement	(718 413)	183 588
Comptes créditeurs et charges à payer	247 719	(553 999)
Passif au titre du régime de retraite	84 800	26 292
Incitatif de location reporté	(338 172)	(338 172)
	(6 540 236)	(766 914)
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation	(7 239 301)	2 105 483
 INVESTISSEMENT		
Achats de biens immobilisés	(1 704 179)	(1 211 395)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'investissement	(1 704 179)	(1 211 395)
 VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE		
Encaisse, au début de la période	12 290 027	11 395 939
Encaisse, à la fin de la période	3 346 547 \$	12 290 027 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. Nature de la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission est, depuis le 1^{er} août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2010–2011 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui sont liés aux charges de la Commission est constaté à titre de revenus dans la mesure où ils dépassent les coûts du processus de réglementation, de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Les revenus évalués dépassant les coûts réels durant l'exercice 2010–2011 sont considérés comme un rapprochement (note 3b).
- Les revenus provenant de pénalités administratives imposées aux participants au marché individuels aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* sont constatés pour l'année à laquelle elles sont imposées pourvu que le recouvrement soit raisonnablement assuré. Les revenus provenant des pénalités administratives ne sont pas utilisés pour réduire le recouvrement des coûts généraux conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO (note 7).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les coûts liés au processus de réglementation sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.

Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus et recevables.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	pendant la durée du contrat de location

Notes complémentaires des états financiers (suite)

31 mars 2011

c) Instruments financiers

Aux termes des Principes comptables généralement reconnus au Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou autre passif financier.

Tous les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur, sauf dans le cas de l'actif financier classé dans la catégorie des titres détenus jusqu'à leur échéance, dans celle des prêts et créances ou dans celle de l'autre passif financier, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel.

La Commission a adopté le classement suivant pour l'actif et le passif financiers :

- L'encaisse et les biens d'investissement sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur durant la période sont constatés dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- Les comptes débiteurs et les coûts du processus de réglementation à être évalués sont classés comme des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans la catégorie autre passif financier et sont comptabilisés à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.

Les investissements de la Commission consistent en deux obligations du gouvernement de l'Ontario qui viennent à échéance entre juin 2013 et mars 2014 et dont le rendement réel se situe dans une fourchette de 1,945 % à 2,25 %, et en un billet du Trésor de l'Ontario dont l'échéance tombe en mars 2012 et le rendement réel est de 1,32 %. Ces investissements sont tous très liquides et sont convertibles en sommes connues d'espèces.

Selon la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

e) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la Commission participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires, laquelle est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de cette caisse de retraite, détermine la contribution annuelle de la Commission à la caisse. Comme la Commission n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite incombe au promoteur. Les charges de la Commission sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6(a).

La Commission gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6(b). La Commission constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. Évaluations de l'industrie pour 2010–2011

Durant l'exercice 2010–2011, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le rapprochement de 2010–2011 sera utilisé pour réduire l'évaluation de l'exercice financier 2011–2012. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux 2010–2011

Salaires et avantages sociaux	23 655 988	\$
Experts-conseils et professionnels	3 808 315	
Bien-fonds	2 602 320	
Médias et publications	1 192 978	
Technologies de l'information	773 684	
Bureaux et administration	639 589	
Réunions, formation et déplacements	633 985	
Amortissement	1 449 450	
Total des charges	34 756 309	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations, autres revenus et actif net affecté aux fins internes	(3 781 865)	
Recouvrement des coûts généraux au 31 mars 2011	30 974 444	\$

b) Revenus reportés actuels de 2010–2011 (rapprochement de 2010–2011)

Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	30 974 444	\$
Dépenses en immobilisations de 2010–2011 payées par la CEO	1 704 179	
Évaluation totale (réelle)	32 678 623	
Évaluation totale (budget)	33 403 511	
Revenus reportés actuels de 2010–2011 (rapprochement de 2010–2011)	724 888	\$

c) Report des revenus de 2010–2011 liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 \$ en améliorations locatives au nom de la Commission depuis l'entrée en vigueur du bail le 1^{er} janvier 2005.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2010–2011 (note 5)	5 685 561	\$
Valeur comptable nette des améliorations locatives payées par le propriétaire (note 5)	(2 292 190)	
Report des revenus de 2010–2011 liés aux immobilisations	3 393 371	\$

4. Réserve de fonctionnement

En sa qualité d'organisme autofinancé, la Commission a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la Commission en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues.

La réserve de fonctionnement peut s'élever jusqu'à un maximum de 15 %. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement. En se fondant sur un examen de l'historique des flux de trésorerie, la Commission a réduit sa réserve de fonctionnement pour la faire passer à 12,5 % durant l'exercice 2010-2011, et elle prévoit réduire la réserve de fonctionnement pour la faire passer à 10 % durant l'exercice 2011-2012.

Réserve de fonctionnement de 2010-2011

Réserve de fonctionnement au 31 mars 2010	4 893 848	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	(718 413)	
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2011	4 175 435	\$

La Commission n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en 2011	Valeur comptable nette en 2010
Mobilier et équipement de bureau	2 787 729	\$ 2 365 596	\$ 422 133	\$ 346 324
Équipement informatique et logiciels afférents	9 138 721	7 141 753	1 996 968	2 064 335
Équipement audio-visuel	870 087	845 939	24 148	36 222
Améliorations locatives payées par la CEO	1 197 005	246 883	950 122	691 761
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	1 248 210	2 292 190	2 554 155
Total	17 533 942	\$ 11 848 381	\$ 5 685 561	\$ 5 692 797

6. Avantages sociaux futurs des employés

- La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2010-2011 était de 1 388 702 \$ (1 310 165 \$ en 2010) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- Le régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission comporte une obligation totale au titre des indemnités constituées de 409 793 \$ (406 227 \$ en 2010) et un passif au titre des prestations constituées de 409 793 \$ à l'égard de la Commission (324 993 \$ en 2010). Aucune indemnité n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2010). Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2011 comprenaient un taux d'actualisation de 4,00 % (4,25 % en 2010). L'âge prévu du début du versement de la pension a été modifié pour tenir compte d'une retraite immédiate au 31 mars 2011. Nous notons également un changement des conventions comptables découlant du fait que la Commission a choisi d'accélérer la constatation des gains ou des pertes actuariels nets en constatant en totalité les pertes des exercices précédents qui n'avaient pas encore été constatées au 31 mars 2010 dans le coût net des pensions, et en outre, de constater en totalité tout nouveaux gains ou pertes actuariels durant l'exercice où ils surviennent. Par conséquent, comme tous les gains ou pertes actuariels nets non réalisés ont été constatés, l'obligation totale au titre des indemnités constituées équivaut au passif actuariel au titre des indemnités au 31 mars 2011. Les charges de la Commission pour ce régime de retraite pour l'exercice s'élevaient à 84 800 \$ (26 292 \$ en 2010) et sont incluses dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux.
- La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Actif net affecté aux fins internes

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2011 des revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuels aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne par le Comité de gestion pour appuyer des activités relatives à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

Solde au début de l'exercice	272 500	\$
Pénalités administratives imposées en 2010-2011	0	
Dépenses engagées	(272 500)	
Solde, à la fin de l'exercice	0	\$

8. Incitatif de location reporté et engagements dans les contrats de location-exploitation

Durant l'exercice 2004-2005, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2011		2010	
Solde au début de l'exercice	3 297 287	\$	3 635 459	\$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(338 172)		(338 172)	
Solde, à la fin de l'exercice	2 959 115	\$	3 297 287	\$

Les paiements annuels minimaux aux termes du contrat de location-exploitation pour les 10 prochaines années ainsi que les totaux sont les suivants :

2012	2 345 652	\$
2013	2 396 313	
2014	2 441 542	
2015	2 523 531	
2016 et par la suite	13 166 431	
Total	22 873 469	\$

9. Modification des normes comptables

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les Normes internationales d'information financière (IFRS, « International Financial Reporting Standards ») remplaceront les Principes comptables généralement reconnus. En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a approuvé une modification laissant aux organismes gouvernementaux, comme la Commission, la discrétion de déterminer le type de normes comptables devant être utilisées selon le type de leur organisme et les besoins des lecteurs de leurs états financiers.

La Commission a déterminé qu'elle est un organisme sans but lucratif du secteur public (OSBLSP). De plus, la Commission a choisi d'adopter le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public, accompagnée des sections sur les organismes sans but lucratif. La conversion à cette norme entraînera des répercussions minimales sur les états financiers de la Commission. La première année de la mise en œuvre des nouvelles normes sera l'exercice du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, lequel présentera des chiffres comparatifs pour les états financiers du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Membres de la Commission



Rosemarie T. Leclair

Présidente-directrice générale
Nomination : 3 avril 2011
Expiration du mandat :
1^{er} avril 2016



Cynthia Chaplin

Vice-présidente
Nomination : 3 mars 2004
Expiration du mandat :
2 mars 2012

M^{me} Chaplin est vice-présidente depuis mars 2010 et a été présidente intérimaire de novembre 2010 à avril 2011.



Paul B. Sommerville

Nomination : 11 juillet 2001
Expiration du mandat :
10 juillet 2012



Ken Quesnelle

Nomination : 6 septembre 2005
Expiration du mandat :
5 septembre 2012



Paula Conboy

Nomination : 1^{er} mars 2010
Expiration du mandat :
29 février 2012



Marika Hare

Nomination : 30 avril 2010
Expiration du mandat :
29 avril 2012



Karen Taylor

Nomination : 15 septembre 2010
Expiration du mandat :
14 septembre 2012

Membre à temps partiel



Cathy Spoel

Nomination : 13 octobre 1999
Expiration du mandat :
3 février 2012

Membres sortants de la Commission



**L'honorable
Howard I. Wetston, c.r.,**
président-directeur général
Nomination : 30 juin 2003
Expiration du mandat :
29 juillet 2013

*M. Wetston a démissionné de
la Commission de l'énergie de
l'Ontario en novembre 2010.*



Gordon Kaiser
vice-président
Nomination : 5 juillet 2004
Expiration du mandat :
4 juillet 2010



Paul Vlahos
Nomination : 7 octobre 1994
Expiration du mandat :
8 avril 2010
*M. Vlahos a occupé le poste de
président par intérim de décembre
2002 à juin 2003 et celui de
vice-président de la Commission
auparavant.*

Équipe des cadres supérieurs



Aleck Dadson
Chef de l'exploitation



Peter Fraser
Directeur général par intérim
Politique de réglementation



Lynne Anderson
Directrice générale
Administration des demandes
et vérification en matière de
réglementation



Mary Anne Aldred
Avocate générale



Suzanne Cowan
Directrice générale
Communications et relations
avec les intervenants



Allan Fogwill
Directeur général
Planification et services
opérationnels



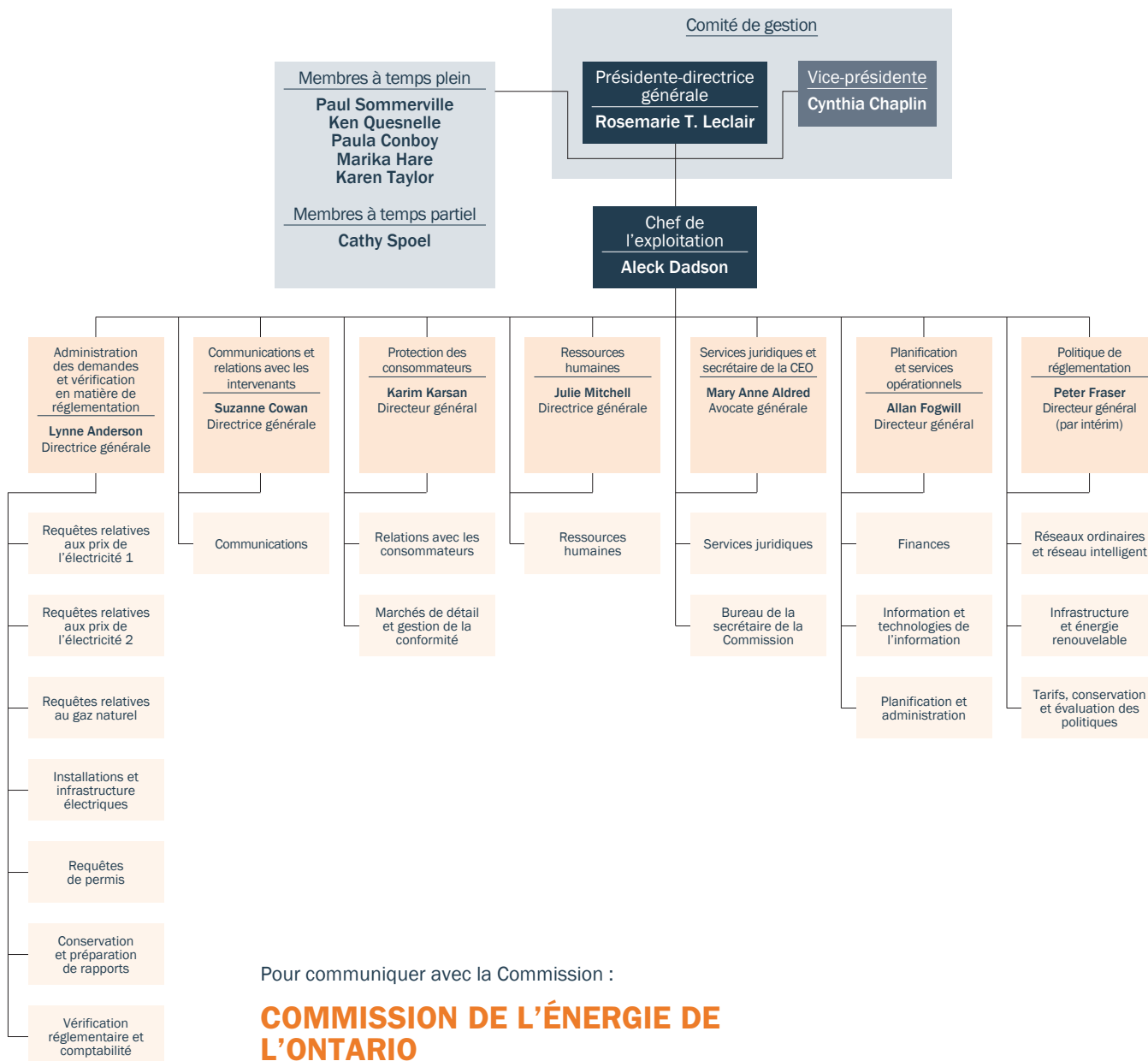
Julie Mitchell
Directrice générale
Ressources humaines



Karim Karsan
Directeur général
Protection des consommateurs

Les biographies complètes de tous les membres de la Commission et de l'équipe de direction sont disponibles sur notre site Web : www.ontarioenergyboard.ca

Organigramme



Pour communiquer avec la Commission :

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967 ou
Numéro sans frais au Canada : 1 888 632-6273
Téléc. : 416 440-7656
Courriel : consumerrelations@ontarioenergyboard.ca

Adresse du site Web :
www.ontarioenergyboard.ca

Centre des relations avec les
consommateurs de la CEO :
Sans frais : 1 877 632-2727
À Toronto : 416 314-2455

Service de téléassistance des Activités
du marché de la CEO : 416 440-7604

On peut se procurer des exemplaires du rapport
annuel ainsi que d'autres publications en
communiquant avec la Commission.